

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.6, 2.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h50.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 7.6), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.6), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSERRIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.1), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 7.6), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 7.6 et jusqu'au 1.2.4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 7.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 7.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.8) Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 7.6) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.2.4) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 7.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 7.6) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 7.6) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.6)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUJ, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 0.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, YM. DAHOUJ (à partir du 1.1.1), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, JS. LEUBA, C. MICHEL (à partir du 7.6), D. POISSENOT (à partir du 4.1), R. REBRAB (à partir du 7.6), K. ROCHDI (jusqu'au 0.1), M. SEBBAH, G. VAN HELLE, S. WANLIN, M. ZEHAF, J. CANAL, P. CORNE, D. PARIS, S. RUTKOWSKI (à partir du 0.2), R. STEPOURJINE, A. LORIGUET

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.1), J. GROSERRIN, M. LOYAT, C. LIME, F. PRESSE, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. CURIE, L. CROIZIER, N. BODIN, AS. ANDRIANTAVY, S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), R. STHAL (à partir du 4.1), F. ALLEMANN (à partir 7.6), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), C. WERTHE, D. SCHAUSS, Y. POUJET, T. MORTON, JY. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, M. FELT (à partir du 0.2), Y. GUYEN, F. TAILLARD

Délibération n°2019/005046

Rapport n°1.1.8 - Convention entre l'AD@T (Agence Départementale d'Appui aux Territoires) et Grand Besançon Métropole

Convention entre l'AD@T (Agence Départementale d'Appui aux Territoires) et Grand Besançon Métropole

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Aide aux communes »	Montant de l'opération: 75 000 € décomposés en 59 000 € + 16 000 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024</i>	

Résumé :

La convention fixe les conditions d'adhésion de Grand Besançon Métropole (GBM) et de ses communes membres, à l'AD@T (Agence Départementale d'Appui aux Territoires).

En effet, le dispositif d'Aide aux communes de GBM inclut pour l'ensemble des communes l'offre de base de l'AD@T, qui comprend la fourniture et maintenance de la suite informatique de gestion financière et comptable E-Magnus.

Cela entraîne une prise en charge financière par GBM.

I – Le dispositif de l'Aide aux communes de GBM : complémentarités avec l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T)

Le dispositif d'Aide aux communes a été créé en 2005 pour apporter essentiellement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement communaux sur le principe de la mise à disposition du personnel de l'agglomération.

Avec l'évolution des besoins communaux, le champ d'intervention du dispositif d'aide aux communes a été élargi à de nombreux autres domaines (technique, financier, juridique, informatique, ingénierie...) dans le cadre de services communs. Et de nouveaux services sont proposés chaque année.

A la même période, le Département du Doubs a créé l'AD@T, avec les communes et les EPCI du Doubs, pour apporter une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités qui le souhaitent, dans les domaines de l'aide en matière informatique (en particulier la fourniture et la maintenance du logiciel E-magnus) ou la délivrance de conseils juridiques.

C'est dans ce cadre qu'une première convention a été conclue en 2016 avec échéance fin 2019, afin que les dispositifs de l'AD@T et de l'Aide aux Communes s'organisent en complémentarité. Il avait été convenu d'inclure dans le dispositif d'Aide aux communes un accès pour les communes du Grand Besançon aux services du pack de base (E-Magnus et conseil juridique) de l'AD@T, avec les modalités de financement afférentes.

II – Convention entre l'AD@T et GBM : Les points principaux

Objet

La convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de Grand Besançon Métropole à l'AD@T, ainsi que les conditions d'adhésion des communes membres de GBM à l'AD@T.

Conditions techniques

- **Informatique** : Le dispositif d'Aide aux Communes mis en place par GBM intègre l'offre de base de l'AD@T.

L'AD@T est l'unique interlocuteur des Communes en matière d'informatique pour les prestations comprises dans le pack de base et autres services optionnels de l'AD@T (dématérialisation, R.G.P.D. notamment).

Dans ces cas, les Communes s'adressent directement à l'AD@T.

Mais GBM est l'interlocuteur pour les Communes qui ont souscrit à d'autres services d'ingénierie informatique dans le cadre de l'Aide aux Communes (services Num@irie et Ordiclasses).

Afin de s'assurer d'une bonne coordination il est prévu une rencontre technique annuelle entre les Services de l'AD@T et la Direction des Systèmes d'Information de GBM, pour présenter l'évolution des services de chaque entité.

- **Juridique** : GBM est la porte d'entrée pour les questions juridiques des communes qui adhèrent au dispositif de l'Aide aux Communes. De façon exceptionnelle et à son initiative, GBM pourra solliciter l'AD@T pour traiter certaines de ces questions.

Pour les Communes qui n'adhèrent pas au dispositif de l'Aide aux Communes de GBM (2 au 30/09/2019), l'AD@T est l'interlocuteur pour les questions juridiques.

Modalités financières pour GBM

Versement par GBM d'une adhésion sous forme de contribution de solidarité annuelle de 0,11 HT € / habitant (tarif 2019 sur la base de la population totale au 1^{er} janvier de l'année N).

Prise en charge par GBM de la cotisation par habitant des communes membres de GBM adhérentes au dispositif Aide aux Communes, soit 0,65 euros HT par habitant (tarif 2019).

Pas de prise en charge de cotisation pour les communes membres de GBM non adhérentes au dispositif Aide aux Communes

Modalités financières pour les communes

Les Communes doivent adhérer individuellement et directement à l'AD@T pour bénéficier de ses services. Elles versent directement à l'AD@T la contribution annuelle d'adhésion de 108 € HT (tarif 2019).

Dans tous les cas, la contribution annuelle d'adhésion à l'AD@T reste à la charge des communes, qu'elles soient adhérentes ou non à l'Aide aux Communes de GBM.

Durée : 3 ans

La convention expirera le 31 décembre 2022.

Résiliation

Les conditions ont été revues afin de mieux sécuriser chaque partie avec un préavis porté à 6 mois, à échéance fin d'année calendaire.

Actualisation

La convention sera actualisée par avenant, y compris sur le volet tarifaire.

Le projet de convention entre l'AD@T et GBM est joint en annexe.

M. G. BAULIEU conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'adhésion à l'AD@T et la contribution de solidarité à l'AD@T à hauteur de 0,11 €/habitant,**
- **se prononce favorablement sur la convention entre l'AD@T et Grand Besançon Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'AD@T et ses éventuels avenants.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président